

qu'elle tombe ; si elle a des dettes en billets au montant \$1000-000 ou \$2000000, voilà une perte pour les porteurs de ce papier, et ce sont peut-être des citoyens pour qui toute perte est une privation cruelle.

Il se peut—lorsque les affaires de la banque ont passé entre les mains d'un syndic, lorsque tout est réglé—que les billets soient rachetés au taux de 75 cts. dans la piastre ; mais pensez au carême forcé d'un pauvre ouvrier qui aurait reçu un papier pareil, et qui serait obligé d'attendre huit jours pour acheter son pain de la semaine.

Le but que les législateurs se sont toujours proposé ; a été non-seulement le rachat du billet, mais son rachat immédiat.

Bien des méthodes ont été adoptées pour obtenir ce résultat, et avec plus ou moins de succès.

Le meilleur moyen, à mon avis, serait que l'Etat prit la circulation tout à fait sous son contrôle, et émit tout le papier nécessaire au commerce. Alors, à moins que l'Etat ne fasse banque-route, les porteurs de billets seront à l'abri.

En émettant seulement des billets de \$5 et au-delà, il laisserait, pour les sommes inférieures, le *currency* métallique. En décrétant que le papier ne serait rachetable en or qu'en un ou deux endroits, une ou deux réserves de numéraire suffiraient.

La pratique du gouvernement canadien, sous ce rapport, est d'émettre lui-même des billets, de la valeur de 1, 2, 3, piastres, au montant de \$8,000,000.

Les banques ont droit d'émettre du papier d'une dénomination plus élevée. Pour être incorporée, une banque doit avoir un capital de \$500 000 souscrit, dont \$200 000 payé.

La seule clause qui ait rapport à une réserve quelconque, est celle qui dit que la banque doit, autant que possible, avoir la moitié—au moins le tiers—de sa réserve en billets de la Puissance. Cette clause a pour effet d'empêcher les banques de réclamer le paiement du papier de la Puissance ; ce qu'elles feraient sans cela.

Les banquiers doivent envoyer à Ottawa un rapport mensuel et détaillé de l'état de leurs affaires.

Les banques du Royaume-Uni sont régies par un acte passé en 1844, et connu sous le nom de loi de Peel. Avant cette loi, il y avait, en Angleterre, la banque d'Angleterre et 170 autres banques. Cette loi décrétait qu'aucune nouvelle institution d'émission ne devait être établie ; que la banque d'Angleterre